Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217400423-20261019-B_170_2026-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze octobre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 28
Absents représentés 4
Absent 1

VOTES :
POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (28) :
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (4) :
Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur DELULLIER Pierre a donné pouvoir à Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS (1) :
Monsieur MORRHAD Youcef

Madame Léa DUCRETTET est désignée secrétaire de séance.

N°B_170_2026 : Création d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AB n°276

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 ;
VU le Code civil, notamment ses articles 637, 682 et suivants relatifs aux servitudes et droits de passage ;
VU le plan du lotissement établi par le cabinet CARRIER géomètre, géomètres experts en date du 30 avril 2017 ;
VU le permis d'aménager n°PA07404217A0002 délivré pour la SEMCODA, le 26 juillet 2017 ;
VU le permis d'aménager modificatif n°PA07404217A0002 M01 délivré pour la SEMCODA, le 30 mars 2018 ;
VU l'acte notarié en date du 26 mai 2026 régularisant la cession des parcelles au profit de la commune de Bonneville conformément au permis d'aménager du lotissement le Clos des Rosières et notamment la parcelle AB n°277;
VU l'arrêté n° AB-0644-2026 accordant un permis de construire à monsieur BERGERETTI et à madame ETEVENARD pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle AB n°276 située allée des Sarments- lotissement le clos des Rosières lot n°18 ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle adjacente cadastrée section AB n° 277, le fond servant, qui dépend de son domaine privé ;
CONSIDÉRANT que monsieur BERGERETTI et madame ETEVENARD ont sollicité la commune pour constituer une servitude de passage au profit de leur parcelle cadastrée section AB n°276, le fond dominant ;
CONSIDÉRANT que ladite parcelle présente un accès insuffisant à la voie publique et requiert l'institution d'un droit de passage pour leur permettre d'accéder plus facilement à leur garage ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-217400423-20261019-B_170_2026-DE

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé entre les parties pour constituer une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AB n°276 d'une largeur de 2,60 m et d'une longueur de 14 m conformément au plan masse joint à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les deux parties que cette servitude sera établie à titre gratuit. L'entretien de celle-ci sera à la charge du bénéficiaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution d'une servitude de passage perpétuelle d'une largeur de 2,60 mètre et d'une longueur de 14 mètre sur la parcelle communale cadastrée section AB n°277, fond servant, au profit de la parcelle privée cadastrée section AB n° 276, fond dominant, appartenant à monsieur Clément BERGERETTI et à madame Marion ETEVENARD,
ARTICLE 2 : DIT que l'assiette de la servitude correspondra au plan annexé à la présente délibération. L'entretien de celle-ci et les frais notariés liés à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge du bénéficiaire.
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de maître MARTIN PICOLLET-CAILLAT CRUZ-MERMY et OZERAY formalisant cette servitude, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance	Maire
Léa DUCRETTET	Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.